

délibération :  
D\_2016\_4\_15

L'an deux mille seize, le mercredi 30 mars à 20 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 24 Mars 2016

Présents : 22

**Présents :** Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur S USSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

Votants : 23

**Objet : Vote des taux des taxes  
locales 2016 - Commune**

**Pouvoirs :**

Madame BERTIN Nathalie a donné pouvoir à Madame COUSSY Stéphanie

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Madame BERTIN Nathalie

**Secrétaire de Séance :** Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie  
les jour, mois et an que  
dessus.

Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les taux des trois taxes locales ont été revalorisés de 1% en 2012 et qu'aucune augmentation n'a été votée depuis 2013. Les taux 2015 étaient les suivants :

- taxe habitation : 12,46%
- taxe sur foncier bâti : 31,15%
- taxe sur foncier non bâti : 61,48%.

Compte-tenu de la bonne santé des finances communales et des projets prévus pour l'année en cours, Monsieur le Maire préconise de ne pas augmenter les taux des trois taxes locales pour 2016 et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal; à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux des trois taxes locales pour 2016.

Ceux-ci restent donc fixés et sont votés à :

- 12,46% pour la taxe habitation**
- 31,15% pour la taxe sur le foncier bâti**
- 61,48% pour la taxe sur le foncier non bâti.**

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 30/03/2016, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le **08 AVR. 2016**

Le Maire,

Michel CARTERET

